

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

SACRÉ-CŒUR, LE 15 MAI 2024

À une séance ajournée du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à la salle du conseil, au 88 rue Principale Nord, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M^{me} Nada Deschênes
M^{me} Marie-Chantal Dufour
M^{me} Valérie Dufour
M. Guillaume Lavoie
M. Philippe Roy

ABSENCES :
M. Janic Boisvert

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17 h 15.

RÉSOLUTION 2023-05-201

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;

B. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;

C. Administration :

- a) Adoption du Règlement 625 décrétant une dépense de 623 643 \$ et un emprunt de 623 643 \$ remboursable sur une période de 15 ans supportée par l'ensemble des biens-fonds imposables de la Municipalité pour l'acquisition et la réparation du bâtiment situé au 55, rue Lévesque à Sacré-Cœur.

D. Levée de la séance

Administration générale :

Résolution 2024-05-202

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 625 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 623 643 \$ ET UN EMPRUNT DE 623 643 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS SUPPORTÉE PAR L'ENSEMBLE DES BIENS-FONDS IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ACQUISITION ET LA RÉPARATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 55, RUE LEVESQUE À SACRÉ-CŒUR.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, est régie par les dispositions du « Code municipal du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire procéder rapidement à l'acquisition du bâtiment situé au 55, rue Lévesque à Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment sera utilisé en partie pour reloger le point de service du CISSS;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS désire occuper le rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sacré-Cœur de conserver le point de service à l'intérieur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné, soit lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 625 a été préalablement déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 625 est identique au projet de règlement déposé le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le but du règlement n'a pas été modifié;
IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement portant le numéro 625, lequel décrète et statue ce qui suit:

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

Titre

Le présent règlement porte le titre de :

Règlement numéro 625 décrétant une dépense de 623 643 \$ et un emprunt de 623 643 \$ remboursable sur une période de 15 ans supportée par l'ensemble des biens-fonds imposables de la Municipalité pour l'acquisition et la réparation du bâtiment situé au 55, rue Lévesque à Sacré-Cœur.

Définition

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

Conseil : le Conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord

Municipalité : la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord

Personne : toute personne physique ou morale

But

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à procéder à l'acquisition ainsi qu'à des travaux de réparation du bâtiment situé au 55, rue Lévesque à Sacré-Cœur.

Travaux autorisés

Le conseil de la municipalité de Sacré-Cœur est autorisé :

Acquérir le bâtiment situé au 55, rue Lévesque à Sacré-Cœur et à faire compléter tous les documents techniques requis pour l'acquisition du bâtiment (arpenteur-géomètre, notaire, etc.) ;

À faire compléter tous les documents techniques, les plans, devis, cahiers des charges ainsi que les analyses de laboratoire, de même que toutes les procédures légales nécessaires à la réalisation des ouvrages ci-après autorisés ainsi que l'exécution de tous les travaux connexes qui y sont nécessaires ;

Procéder à la surveillance des travaux ;

Estimé des coûts des travaux

Les travaux décrétés par le présent règlement sont estimés à la somme de 623 643 \$ tel qu'il appert d'une estimation préparée par Monsieur Jeannot Lepage, greffier-trésorier datée du 13 mai 2024, laquelle est jointe en liasse au présent règlement sous la cote « ANNEXE B ».

Dépense autorisée

Ce conseil est, par les présentes, autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 623 643 \$, soit :

1. Pour l'acquisition et l'exécution des travaux décrétés pour le présent règlement et pour solder tous les autres frais connexes, d'administration, les frais d'ingénierie, les frais légaux, les intérêts sur emprunts temporaires et toute dépense accessoire, une somme n'excédant pas 623 643 \$;
2. Cette somme comprend un montant non supérieur à cinq pour cent (5%) du montant de la dépense prévue au présent règlement et destiné à renflouer le fonds général de la municipalité d'une partie des sommes engagées par celle-ci, avant l'adoption du présent règlement relativement à l'objet de celui-ci, tel qu'il appert dans un certificat de coûts engagés préparé par Monsieur Jeannot Lepage, greffier-trésorier, en date du 13 mai 2024, lequel document, après avoir été paraphé par son honneur, le maire madame Lise Boulianne et monsieur Jeannot Lepage, greffier-trésorier pour fins d'identification, est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme «ANNEXE B».

Montant de l'emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, ce conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 623 643 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans.

Appropriation des deniers

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

Appropriation des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Imposition taxes - ensemble des biens-fonds imposables de la municipalité

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Estimation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Signature des documents

Le maire, madame Lise Boulianne, et monsieur Jeannot Lepage, greffier-trésorier, sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sacré-Cœur, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Résolution 2024-05-203

Autorisation de signature d'une convention avec monsieur Éric Deschênes

CONSIDÉRANT QU'une entente d'échange de service et de terrain doit être ratifiée avec monsieur Éric Deschênes et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède le lot 4 701 229 du cadastre du Québec et désire le prêter sans frais à monsieur Éric Deschênes en échange de travaux de préparation du terrain aux saisons requises sur les lots 4 700 709, 4 700 710, 4 700 711 et 4 700 733 du cadastre du Québec nommé Jardin communautaire;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Jeannot Lepage à signer une entente entre la municipalité et monsieur Éric Deschênes aux fins de prêter un terrain 4 701 229 en échange de service pour les travaux du jardin communautaire sur les lots 4 700 709, 4 700 710, 4 700 711 et 4 700 733.

Résolution 2024-05-204

Avis technique concernant la rampe de mise à l'eau au quai de L'Anse-de-Roche

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'avis technique concernant la rampe de mise à l'eau au quai de L'Anse-de-Roche réalisée par François Gosselin, ingénieur de BPA;

CONSDÉRANT QUE l'avis technique recommande ce qui suit à la suite du relevé effectué sur place, les déformations sont attribuables au fait que les matériaux granulaires sous les dalles ont été emportés en partie par l'eau et il est recommandé ce qui suit :

- a) Les véhicules de promenade pourront mettre leur bateau à l'eau à leurs risques, considérant de possibles mouvements de la dalle. Également, ceux-ci devront considérer que la surface de roulement n'est plus lisse et que des obstacles doivent être surmontés ;
- b) D'éviter que de gros bateaux comme des voiliers soient mis à l'eau compte tenu qu'ils pourraient être déséquilibrés sur une dalle s'affaisse ;
- c) Que la chargeuse sur roue circule selon le schéma proposé pour éviter le plus possible la fissuration et le bris des dalles ;

Enfin il est recommandé de reconstruire la dalle et de revoir le concept de réalisation.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mettre en application l'avis technique de monsieur François Gosselin de BPA aux fins de :

- a) Les véhicules de promenade pourront mettre leur bateau à l'eau à leurs risques, considérant de possibles mouvements de la dalle. Également, ceux-ci devront considérer que la surface de roulement n'est plus lisse et que des obstacles doivent être surmontés ;
- b) D'éviter que de gros bateaux comme des voiliers soient mis à l'eau compte tenu qu'ils pourraient être déséquilibrés si une dalle s'affaisse ;
- c) Que la chargeuse sur roue circule selon le schéma proposé pour éviter le plus possible la fissuration et le bris des dalles ;

RÉSOLUTION 2024-05-205

Levée de la séance

Il est proposé par M^{me} Valérie Dufour que la séance soit levée à 17 h 20.

Lise Boulianne, -maire

Jeannot Lepage, directeur général
et secrétaire-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire